

Noms et prénoms des enfants :

A conserver

COMMUNE D'OUZOUER SUR TREZEE REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 2025/2026

Généralités :

L'accueil de loisirs fonctionne à la journée de 7h00 à 18h30, les mercredis en périodes scolaires.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la garderie périscolaire, à côté de la cantine.

Toutefois, les activités et promenades nécessiteront parfois des sorties à l'extérieur et l'utilisation de divers locaux (bibliothèque, salle des sports, city-stade...).

Dans un souci de sécurité morale et physique, du personnel qualifié encadre les enfants et organise les activités conformément à la réglementation en vigueur. Les activités contribuent à l'épanouissement et à l'éducation des enfants accueillis en respectant la personnalité et le rythme de chacun, ainsi que les règles de vie en société.

Un contrat pédagogique et un plan d'activités préparés par les animatrices seront mis à disposition des familles.

Ce service est ouvert prioritairement aux enfants scolarisés à l'école Jacques Prévert.

Horaires :

Les enfants peuvent être accueillis dès 7h00 le matin jusqu'à 18h30 le soir. La journée ALSH a lieu de 8h à 17h.

Les horaires des mercredis sont :

- de 7 h à 18h30 pour la journée complète
- de 7h à 13h30 et de 12h à 18h30 pour les ½ journées avec repas sur place
- de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30 pour les ½ journées sans repas sur place

L'accueil de loisirs ferme ses portes pendant les vacances scolaires.

Organisation du temps d'accueil :

- de 7h à 9h : accueil échelonné au rythme des familles
- de 9h à 12h00 : programme d'activités
Aucune arrivée et aucun départ des enfants n'est possible
- de 12h00 à 12h15 : départ des enfants qui ont choisi de manger à la maison ou qui fréquentent l'accueil le matin uniquement
- de 12h15 à 13h30 : pause repas
- de 13h15 à 13h30 : arrivée des enfants qui mangent à la maison ou qui fréquentent l'accueil uniquement l'après-midi ou départ de ceux qui fréquentent le service à la demi-journée mais qui mangent sur place

- de 13h30 à 16h30 : programme d'activités
Aucune arrivée et aucun départ n'est possible
- de 16h30 à 18h30 : départ échelonné au rythme des familles.

Précision : Les arrivées et départs des enfants ne sont pas possibles pendant les temps d'activités afin de ne pas désorganiser ces temps et de donner tous loisirs aux enfants de profiter des activités.

Il est impératif de respecter les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs. Après 18h30, en cas de non-respect des horaires, et après appel des parents, la mairie devra prévenir la gendarmerie.

Inscription :

Une inscription préalable est nécessaire auprès de la Mairie ou directement à la garderie/accueil de loisirs ainsi que le renseignement du dossier unique.

Il vous est donc demandé d'inscrire votre/vos enfant(s) au 15 du mois précédent.

Soit, avant le 15 août pour le mois de septembre.

Avant le 15 septembre, pour le mois d'octobre.

Avant le 15 octobre, pour le mois de novembre.

Et ainsi, chaque mois.

Des plannings d'inscription sont disponibles en Mairie, sur le site internet, à la garderie/accueil de loisirs

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription au préalable. Toute inscription est personnelle et ne peut être échangée. En cas d'absence injustifiée après inscription, le temps d'accueil sera facturé à la famille.

Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire, responsabilité civile et individuelle accidents corporels, est à fournir obligatoirement.

Repas :

Les repas et goûters sont fournis par la famille.

Chaque enfant arrive avec son pique-nique le matin. Un réfrigérateur est à disposition. Il est possible de faire réchauffer sur place (micro-ondes).

Un goûter le matin et/ou l'après-midi est le bienvenu pour les enfants qui arrivent tôt et/ou qui partent tard. Il sera pris durant l'accueil échelonné du matin et du soir.

Il est indispensable que les enfants aient pris leur petit-déjeuner avant leur arrivée le matin.

Aucun grignotage n'est toléré hors des horaires de repas et goûter. Les bonbons et les friandises sont interdits.

Tarification, facturation :

L'ALSH périscolaire (qui comprend la garderie et l'accueil de loisirs du mercredi), géré par la Commune, est financé grâce à un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le versement d'une prestation de service.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Il a été décidé d'une tarification à taux d'effort basée sur le quotient familial :

- Un prix plancher fixé à 5 € la journée.
- Un prix plafond fixé à 15 € la journée.
- Un taux d'effort fixé à 1,25 %.

La facturation sera faite en fin de mois aux familles.

ATTENTION : Il est indispensable de fournir le numéro allocataire CAF Loiret pour bénéficier du taux d'effort. En l'absence de ce numéro, c'est le tarif maximum qui vous sera facturé. En cas de situations particulières, il est important de contacter la mairie.

Exemple :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA JOURNEE	TARIF A LA DEMI-JOURNEE
QF < 400	5 €	2,50 €
QF 600 x 1,25 %	7,50 €	3,25 €
QF 800 x 1,25 %	10 €	5 €
QF 1000 x 1,25 %	12,50 €	6,25 €
QF > 1200	15 €	7,50 €

Hygiène, santé et handicap :

Les enfants seront accueillis dans le respect des règles d'hygiène.

Un enfant malade ou fiévreux ne pourra pas être accepté au sein de l'accueil, même s'il a été inscrit au préalable.

En cas d'apparition de fièvre lors de l'accueil, l'enfant sera isolé du groupe afin d'éviter toute contamination et les parents seront appelés afin qu'ils puissent venir le chercher rapidement.

Les médicaments sont interdits. Aucun traitement médical ne sera donc administré aux enfants.

En cas d'handicap, un temps de rencontre au préalable avec la famille, la Directrice et les élus est indispensable afin de préparer l'accueil de l'enfant. A l'issue de cette consultation, une fiche technique personnalisée sera établie. Des échanges réguliers avec la famille permettront ensuite d'évaluer le projet d'intégration.

Vestimentaire :

Il est important que les enfants portent une tenue confortable et adaptée aux activités intérieures et extérieures.

Certaines activités peuvent notamment être salissantes, il est donc conseillé de porter des vêtements faciles d'entretien.

Il est souhaitable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

Responsabilités :

Il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement de l'accueil.

A l'arrivée des enfants, le parent confiera personnellement son/ses enfant(s) au personnel encadrant. De même, pour le départ, le parent s'adressera directement au personnel encadrant afin de le prévenir.

Tout objet de valeur est interdit. La mairie et le personnel encadrant décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Tout objet pointu, coupant, dangereux est strictement interdit.

Le/...../.....

Les Parents,

Un exemplaire est à retourner en mairie, après signature, date et mention « lu et approuvé ».

Noms et prénoms des enfants :

**A remettre
à la Mairie**

COMMUNE D'OUZOUER SUR TREZEE

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

2025/2026

Généralités :

L'accueil de loisirs fonctionne à la journée de 7h00 à 18h30, les mercredis en périodes scolaires.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la garderie périscolaire, à côté de la cantine.

Toutefois, les activités et promenades nécessiteront parfois des sorties à l'extérieur et l'utilisation de divers locaux (bibliothèque, salle des sports, city-stade...).

Dans un souci de sécurité morale et physique, du personnel qualifié encadre les enfants et organise les activités conformément à la réglementation en vigueur. Les activités contribuent à l'épanouissement et à l'éducation des enfants accueillis en respectant la personnalité et le rythme de chacun, ainsi que les règles de vie en société.

Un contrat pédagogique et un plan d'activités préparés par les animatrices seront mis à disposition des familles.

Ce service est ouvert prioritairement aux enfants scolarisés à l'école Jacques Prévert.

Horaires :

Les enfants peuvent être accueillis dès 7h00 le matin jusqu'à 18h30 le soir. La journée ALSH a lieu de 8h à 17h.

Les horaires des mercredis sont :

- de 7 h à 18h30 pour la journée complète
- de 7h à 13h30 et de 12h à 18h30 pour les ½ journées avec repas sur place
- de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30 pour les ½ journées sans repas sur place

L'accueil de loisirs ferme ses portes pendant les vacances scolaires.

Organisation du temps d'accueil :

- de 7h à 9h : accueil échelonné au rythme des familles
- de 9h à 12h00 : programme d'activités
Aucune arrivée et aucun départ des enfants n'est possible
- de 12h00 à 12h15 : départ des enfants qui ont choisi de manger à la maison ou qui fréquentent l'accueil le matin uniquement
- de 12h15 à 13h30 : pause repas
- de 13h15 à 13h30 : arrivée des enfants qui mangent à la maison ou qui fréquentent l'accueil uniquement l'après-midi ou départ de ceux qui fréquentent le service à la demi-journée mais qui mangent sur place

- de 13h30 à 16h30 : programme d'activités
Aucune arrivée et aucun départ n'est possible
- de 16h30 à 18h30 : départ échelonné au rythme des familles.

Précision : Les arrivées et départs des enfants ne sont pas possibles pendant les temps d'activités afin de ne pas désorganiser ces temps et de donner tous loisirs aux enfants de profiter des activités.

Il est impératif de respecter les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs. Après 18h30, en cas de non-respect des horaires, et après appel des parents, la mairie devra prévenir la gendarmerie.

Inscription :

Une inscription préalable est nécessaire auprès de la Mairie ou directement à la garderie/accueil de loisirs ainsi que le renseignement du dossier unique.

Il vous est donc demandé d'inscrire votre/vos enfant(s) au 15 du mois précédent.

Soit, avant le 15 août pour le mois de septembre.

Avant le 15 septembre, pour le mois d'octobre.

Avant le 15 octobre, pour le mois de novembre.

Et ainsi, chaque mois.

Des plannings d'inscription sont disponibles en Mairie, sur le site internet, à la garderie/accueil de loisirs

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription au préalable. Toute inscription est personnelle et ne peut être échangée. En cas d'absence injustifiée après inscription, le temps d'accueil sera facturé à la famille.

Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire, responsabilité civile et individuelle accidents corporels, est à fournir obligatoirement.

Repas :

Les repas et goûters sont fournis par la famille.

Chaque enfant arrive avec son pique-nique le matin. Un réfrigérateur est à disposition. Il est possible de faire réchauffer sur place (micro-ondes).

Un goûter le matin et/ou l'après-midi est le bienvenu pour les enfants qui arrivent tôt et/ou qui partent tard. Il sera pris durant l'accueil échelonné du matin et du soir.

Il est indispensable que les enfants aient pris leur petit-déjeuner avant leur arrivée le matin.

Aucun grignotage n'est toléré hors des horaires de repas et goûter. Les bonbons et les friandises sont interdits.

Tarification, facturation :

L'ALSH périscolaire (qui comprend la garderie et l'accueil de loisirs du mercredi), géré par la Commune, est financé grâce à un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le versement d'une prestation de service.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Il a été décidé d'une tarification à taux d'effort basée sur le quotient familial :

- Un prix plancher fixé à 5 € la journée.
- Un prix plafond fixé à 15 € la journée.
- Un taux d'effort fixé à 1,25 %.

La facturation sera faite en fin de mois aux familles.

ATTENTION : Il est indispensable de fournir le numéro allocataire CAF Loiret pour bénéficier du taux d'effort. En l'absence de ce numéro, c'est le tarif maximum qui vous sera facturé. En cas de situations particulières, il est important de contacter la mairie.

Exemple :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA JOURNEE	TARIF A LA DEMI-JOURNEE
QF < 400	5 €	2,50 €
QF 600 x 1,25 %	7,50 €	3,25 €
QF 800 x 1,25 %	10 €	5 €
QF 1000 x 1,25 %	12,50 €	6,25 €
QF > 1200	15 €	7,50 €

Hygiène, santé et handicap :

Les enfants seront accueillis dans le respect des règles d'hygiène.

Un enfant malade ou fiévreux ne pourra pas être accepté au sein de l'accueil, même s'il a été inscrit au préalable.

En cas d'apparition de fièvre lors de l'accueil, l'enfant sera isolé du groupe afin d'éviter toute contamination et les parents seront appelés afin qu'ils puissent venir le chercher rapidement.

Les médicaments sont interdits. Aucun traitement médical ne sera donc administré aux enfants.

En cas d'handicap, un temps de rencontre au préalable avec la famille, la Directrice et les élus est indispensable afin de préparer l'accueil de l'enfant. A l'issue de cette consultation, une fiche technique personnalisée sera établie. Des échanges réguliers avec la famille permettront ensuite d'évaluer le projet d'intégration.

Vestimentaire :

Il est important que les enfants portent une tenue confortable et adaptée aux activités intérieures et extérieures.

Certaines activités peuvent notamment être salissantes, il est donc conseillé de porter des vêtements faciles d'entretien.

Il est souhaitable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

Responsabilités :

Il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement de l'accueil.

A l'arrivée des enfants, le parent confiera personnellement son/ses enfant(s) au personnel encadrant. De même, pour le départ, le parent s'adressera directement au personnel encadrant afin de le prévenir.

Tout objet de valeur est interdit. La mairie et le personnel encadrant décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Tout objet pointu, coupant, dangereux est strictement interdit.

Le/...../.....

Les Parents,

Un exemplaire est à retourner en mairie, après signature, date et mention « lu et approuvé ».